

LE DEVOIR

Libre de penser

La Cour suprême se penchera sur le suicide assisté

Québec ne craint pas d'impact sur son propre projet de loi sur l'aide médicale à mourir

17 janvier 2014 | Jessica Nadeau | Québec



Photo : Jacques Nadeau - Archives Le Devoir

Les juges de la Cour suprême devront décider s'ils invalident l'article 241 du Code criminel qui interdit d'aider quelqu'un à se donner la mort.

Alors qu'à Québec les députés s'apprêtent à voter sur le projet de loi sur l'aide médicale à mourir, le dossier de l'aide au suicide prend une nouvelle tournure à Ottawa, où la Cour suprême a accepté d'entendre le cas de deux femmes qui contestent la constitutionnalité des dispositions du Code criminel interdisant le suicide assisté et l'euthanasie.

Vingt ans après avoir maintenu son illégalité dans la célèbre cause de Sue Rodriguez, le plus haut tribunal du pays a décidé jeudi de rouvrir le dossier de l'aide au suicide. Cette fois-ci, ce sont les cas de Kay Carter et de Gloria Taylor qui seront analysés par la Cour suprême. Les deux femmes avaient gagné leur cause en première instance chez elles, en Colombie-Britannique, mais la cour d'appel avait infirmé la décision en 2013. Et bien qu'elles soient toutes les deux décédées depuis, l'Association pour les libertés civiles de la Colombie-Britannique poursuit leur combat.

Code criminel

Les juges de la Cour suprême devront décider s'ils invalident l'article 241 du Code criminel qui interdit d'aider quelqu'un à se donner la mort. « *Cette affaire cherche à ce que les adultes mentalement compétents, mais atteints de maladies graves et incurables, obtiennent le droit de recevoir de l'aide médicale pour hâter la mort, protégée par des balises spécifiques* », a soutenu l'Association des libertés civiles.

Le projet de loi québécois

Cette décision aura un impact considérable à l'échelle du pays. Mais à Québec, où les députés ont terminé jeudi l'étude article par article du projet de loi sur l'aide médicale à mourir, la ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, Véronique Hivon, estime que la décision du plus haut tribunal du pays n'aura aucune conséquence sur son projet de loi.

« *On estime que ce sont deux processus tout à fait parallèles et séparés. Donc il n'y aura pas d'impact [que la décision ultime aille] dans un sens ou dans l'autre, parce qu'on n'est pas dans une approche de décriminalisation du Code criminel, on est dans une approche de soins de fin de vie.* »

En conférence de presse, elle a soutenu que la démarche de Québec avait été élaborée sur la base des compétences provinciales en matière de santé et de lois professionnelles et qu'elle n'était donc pas « *assujettie* » à une décision des tribunaux. « *On est très confiants sur nos bases juridiques constitutionnelles.* »

La ministre Hivon était particulièrement fière jeudi d'avoir terminé l'étude article par article de son projet de loi sur l'aide médicale à mourir. « *Le projet de loi, dans ses principes, sa philosophie, les valeurs qui sont mises de l'avant et les grandes avancées, reste tel qu'il a été présenté. Mais il y a eu un nombre important de bonifications qui ont pu être apportées à la suite des auditions qu'on a tenues cet automne et des commentaires qui nous ont été faits par l'opposition, des bonifications pour préciser certaines choses.* »

La majorité des amendements apportés viennent « *préciser certaines choses* » et définir des concepts qui peuvent sembler abstraits ou être sujets à interprétation. « *On venait introduire du droit nouveau super important et on ne définissait rien* », explique Stéphanie Vallée, porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux.

Elle espère que la cinquantaine d'amendements apportés au projet de loi initial depuis novembre saura convaincre ses collègues du Parti libéral qui s'opposent à l'aide médicale à mourir. Lors du vote sur l'adoption de principe, en octobre dernier, près de la moitié des libéraux avaient voté contre. À la CAQ, seule la députée Michelyne Saint-Laurent s'y était opposée.

« Ce sera un vote de conscience, affirme Stéphanie Vallée. J'espère que ce que nous avons réussi à inclure dans le projet de loi va rassurer ceux et celles — mes collègues, mais également les groupes qui nous ont interpellés — qui craignaient des risques de dérapages. [...] Je comprends très bien les craintes que certains collègues ont exprimées, je comprends très bien aussi que certains collègues, de par leur éducation, leur culture et leurs croyances, ne seront jamais à l'aise avec ça, malgré tous les filets de sécurité qu'on va mettre. »

Le vote, qui devrait avoir lieu à la reprise de la session parlementaire à la mi-février, est considéré comme acquis puisque le Parti québécois se prononcera pour le projet de loi avec l'appui de la majorité de la CAQ et d'une bonne part des libéraux. Par la suite, le gouvernement se donne un maximum de 18 mois pour mettre en application l'aide médicale à mourir.

Avec La Presse canadienne